

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le 1^{er} mai deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Prix-les-Arnay sous la présidence de monsieur Pierre POILLOT, Président.

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Éric, CAUTAIN Jean-François, DORMENIL Patrice, MORTIER Geneviève, BOURHIS Dominique, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril,.

Absents – Excusés :

DELOINCE Eveline (pouvoir à LEROUX Benjamin), CLERGET Marie-Aleth (pouvoir à CAUTAIN Jean-François), GENOTTE Patrick (pouvoir à GUERRE Graziella), MARGERIE René, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline (pouvoir à BROUILLON Gérard), HERY Dominique (pouvoir à CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise), BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, RATEAU Nadine (pouvoir à BRULE Cyril), BOËZ Joëlle.

Secrétaire de séance : DORMENIL Patrice.

1- Location d'un local pour loger la benne OM et le matériel type conteneurs etc

Nous l'avons déjà évoqué à maintes reprises : la vente du local des Ursulines et l'aménagement de l'ancienne gare tel qu'il a été conçu font que nous n'avons plus d'emplacement pour garer la benne OM et ranger le matériel d'entretien et divers comme les conteneurs et autres. M David DIOLLOT quitte le local qu'il occupe (ancien site BERTHAUD MEUNNEVAUX en dessous du foirail) et nous propose la location de la partie centrale de celui-ci qui comprend: une partie « haute » où la benne OM peut rentrer de 5*10 m ; une partie « stockage » de 20*10 ml surélevée par rapport à la cour. Le prix demandé est de 400€ /mois

Il vous est proposé d'entériner cette location à compter du 1^{er} juin 2021 (ou 1^{er} juillet suivant date de libération du local)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la location du local proposé ci-dessus pour un montant de 400€/mois à compter de la date de libération de celui-ci.

2- Décision d'acquisition du « pavillon » attenant au château.

Nous avons acté en octobre dernier le principe de se porter candidat à l'acquisition d'un ensemble immobilier qui comprend :

- le pavillon attenant au château avec 3 niveaux pour une surface de 150 m² environ par niveau, avec accès rue du château Jean et Lucienne BARNET dont la destination pourrait être :
 - la mise à disposition du rez-de-chaussée au profit d'une association créant une MAM, dont l'aménagement est envisageable suivant schéma joint, vu avec les porteuses du projet et la CAF ;
 - le 1^{er} étage pour l'école de Musique et l'Harmonie (en supprimant certaines cloisons) ;
 - le 2^{ème} étage pourrait être mis à disposition d'associations (exemple : Ateliers du Cœur, Ligue contre le cancer).
- l'ex local infirmerie en entrée qui pourrait accueillir le RAM : configuration envisagée avec la CAF et la responsable du RAM ;
- un garage donnant sur la rue dont l'usage sera à confirmer

Cette acquisition permettrait :

- avec le déplacement du RAM, de créer 5 à 6 places supplémentaires à la Maison De l'Enfance (MDE) ;
- en permettant la création de la MAM qui serait constituée par 3 ASSMAT, soit une capacité de 12 places contre 8 pour les 2 exerçant actuellement.

Au total, ce schéma permettrait la création d'une dizaine de places d'accueil de jeunes enfants.

Actuellement le planning de la MDE est complet jusqu'en juillet 2023, avec 10 demandes en attente et deux nouvelles arrivées cette semaine. Ces demandes émanent de toutes les communes de la CCPAL et même au-delà, notamment pour les enfants d'employés de l'Hôpital local.

La situation est vraiment tendue et catastrophique pour l'image du territoire. On est en déclin démographique et on ne peut pas offrir un mode de garde du jeune enfant aux familles, avec des demandes qui viennent de toutes les communes, pas seulement de la ville d'ARNAY-LE-DUC. Si la situation perdure, les jeunes ne viendront plus s'installer. La spirale du déclin continuera et nos écoles continueront de voir leur effectif baisser... avec risque de fermetures.

Pour rappel, la contribution de la communauté de communes au budget MDE est d'environ 50 000 €/an. Pour 2021, ce sera plutôt 58 000€ compte tenu des demandes de travaux en souffrance depuis plusieurs années. Soit un coût par enfant accueilli de l'ordre de 3 000€/an. Il convient de préciser que les enfants accueillis ne viennent pas seulement d'ARNAY-LE-DUC mais de toutes communes de la CCPAL ainsi que de communes extérieures (en particulier enfants prioritaires d'employés de l'hôpital).

Il est proposé de délibérer sur deux points séparément :

- 1- acter définitivement notre décision de se porter acquéreur du pavillon auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit la parcelle cadastrée section AD n°6, pour la somme de 120000€, frais d'acquisition à notre charge en sus ;
- 2- donner notre accord de principe pour :
 - la mise à disposition du rez-de-chaussée du pavillon à une association en vue de la création d'une MAM,
 - solliciter le concours de la CAF et de la PMI pour le montage du dossier conduisant à cette création,
 - solliciter un concours financier de la CAF pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement pour cette MAM.

Le Conseil Communautaire, après en délibéré, décide :

À 6 voix contre, 4 abstentions et 34 voix pour :

- de se porter acquéreur du pavillon auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit la parcelle cadastrée section AD n°6, pour la somme de 120000€, frais d'acquisition à notre charge en sus ;

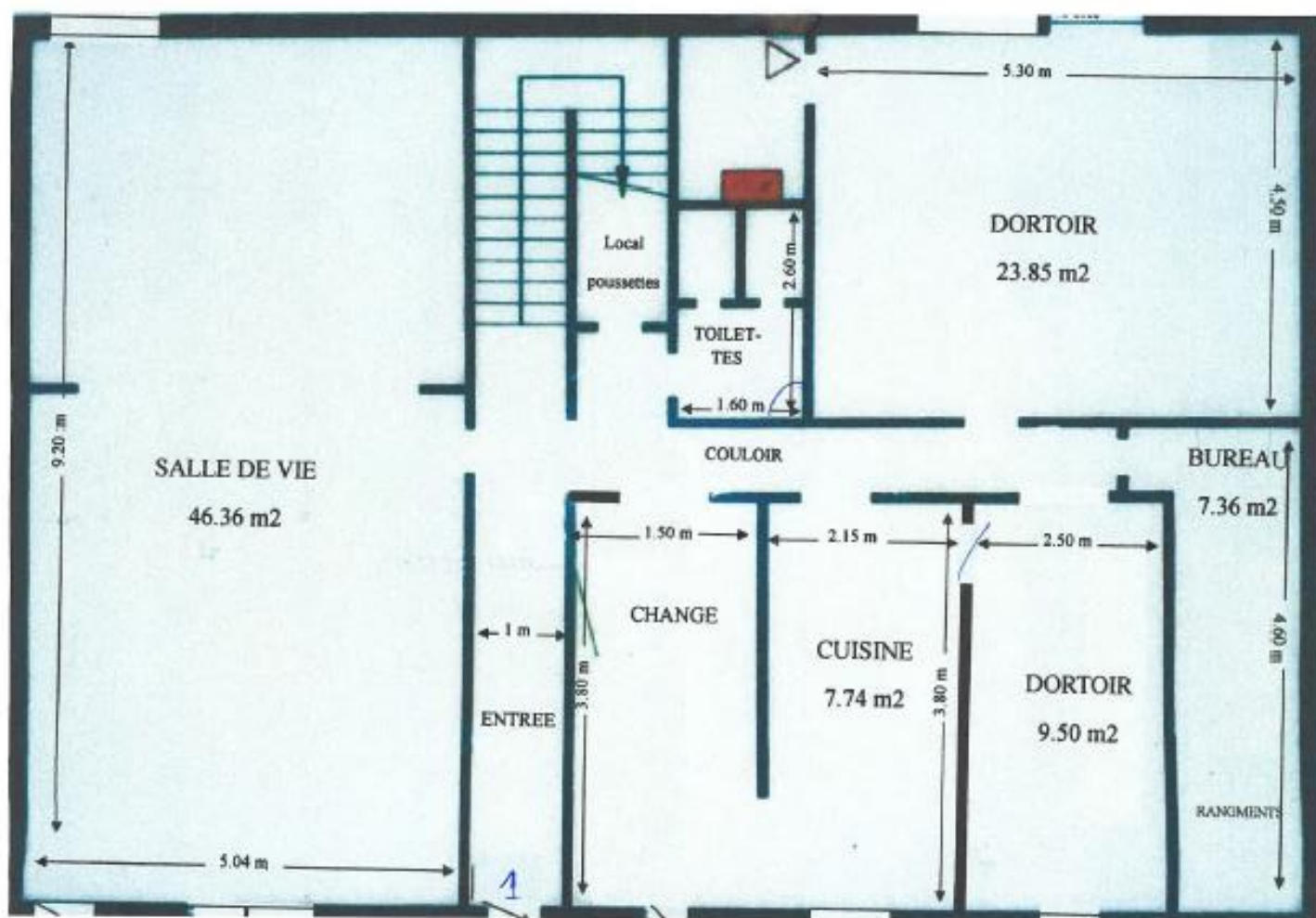
À 1 abstention et 43 voix pour :

- donner un accord de principe pour :
- la mise à disposition du rez-de-chaussée du pavillon à une association en vue de la création d'une MAM,
- solliciter le concours de la CAF et de la PMI pour le montage du dossier conduisant à cette création,
- solliciter un concours financier de la CAF pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement pour cette MAM.

Une future délibération sera nécessaire pour finaliser la mise à disposition de la MAM quand son projet sera acté.

Le Président est chargé de solliciter les organismes en lien avec le projet et de signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour information, éléments relatifs au projet MAM qui nous a été présenté :



CCPAL

Aménagement du rez de chaussée du pavillon ARNAY LE DUC: devis estimatif

création d'une porte d'accès handicapé maçonnerie fourniture et pose					3000
fourniture raccordement et pose d'un petit WC					1200
abaissement du lavabo dans les toilettes					500
dépose de la faïence du dortoir					800
mise en place d'une porte entre le dortoir et la cuisine					2500
déplacer l'évier inox dans la cuisine					800
déplacer le lavabo du bureau dans le coin change					800
ragréage, pose d'une toile de verre et peinture 2 couches des murs:					
	longueur	largeur	périmètre	pu	
salle de vie	9,2	5,1	28,6		
entrée	9,2	1	20,4		
local poussettes	4	1	10		
toilettes	5,2	1,6	13,6		
dortoir	5,3	4,5	19,6		
change	3,8	1,5	10,6		
cuisine	3,8	2,2	12		
dortoir	3,8	2,5	12,6		
bureau rangement	4,6	1,5	12,2		
couloir	7,7	1,5	18,4		
		total	158	53	8374
portes		u	8	80	640
	TOTAL		HT		18614
	imprévus divers				3386
	TOTAL devis		HT		22000
	TVA			20%	3722,8
	TOTAL		HT		25722,8
NB: aménagements nécessaires pour le déplacement du RAM					
Création d'un toilette adulte					4000
petits aménagements divers					2000
	TOTAL		HT		6000

3- Poursuite du projet et adoption de la convention de mise à disposition de la ZAE du Pranet avec la Ville en vertu de la loi NOTR et du jugement du TA de DIJON du 28/09/2018

Documents existants initiaux :

Un 1^{er} dossier semble avoir été réalisé en janvier 2008 sur quelques parcelles (170; 17; 180; 50 et une partie de la 173 et 178, idem 180 et 181). La note fait état de 41632 m² en 3 lots (A ; B et C) sur une surface respective de 2992 m²; 9181 m²; 18371 m² (nombre maximum de lots projetés : 19); lesquels ne correspondent pas à l'extrait cadastral en tête du document (ni daté ni signé mais a été préparé par M GUILLEMINOT, géomètre expert à BEAUNE). Le plan prévoit la création d'une voirie en arrière et le long du Syndicat des Eaux. L'emprise correspondante a été depuis découpée de la parcelle qui descend jusqu'au Pranet, est cadastrée 193 (le reste est la 192) et a été revendue par la Ville.

Un second document (vue aérienne) daté de mars 2010 porte les mentions : **Zone d'activités projetée 63700 m²**; réserve foncière (parcelle 191) 87800 m².

Un Dossier Permis d'aménager semble avoir été déposé le 28 mai 2013 (date figurant sur le PA) avec un Permis d'Aménager du 14/08/2013 et d'un arrêté de prescriptions complémentaires relatives au bassin de rétention du 9/09/2013, qui porte sur 3 ilots d'une superficie totale de **34925 m² de plancher** répartis comme suit:

- Ilot A 8 lots maximum surface plancher 6530 m² ; surface d'ilot sur les plans 10881 m²,
- Ilot B 6 lots maximum surface plancher 5155 m²; surface d'ilot sur les plans 8833 m²,
- Ilot C 12 lots maximum surface plancher 23240 m²; surface d'ilot sur les plans 38491 m²,

Soit une surface **totale d'ilots sur le PA de 58205 m²**.

Manifestement la surface visée par le PA ne correspond pas à des parcelles complètes :

- si on somme 170; 13; 17; 180 et 50 on arrive à 36959 m²
- si on **rajoute la 186 on est à 48404 m²**.

Il ne semble pas y avoir de plan de repérage précis des parcelles, ni de plan projet calé sur le cadastre ; pas plus que de positionnement des ilots par rapport au cadastre. Manifestement une partie du terrain de la Ville, jusqu'à la parcelle 180 incluse, est dans la friche ; au-delà du barbelé provisoire posé l'an dernier, d'une largeur de l'ordre de 28 à 30m.

Il faudra se poser les questions suivantes :

- faut-il vendre des lots jusqu'à la limite réelle ce qui fera des parcelles de profondeur environ 80 ml ?
- quel que soit la décision, pour l'image il faudra que cette bande soit entretenue.

Analyses et Propositions

Les ilots sont reportés sur un extrait de cadastre approximativement en se repérant sur les documents copiés par la mairie d'ARNAY. Les ilots A et B correspondent à la précision près des mesures aux limites tracées. L'ilot C est par contre plus délicat à apprécier. Manifestement une partie de la parcelle 192, où le bassin de rétention a été créé, en fait partie (environ 10 000 m² pour atteindre 58205m² (cf ci-dessus). Cette surface n'est pas viabilisée ni « commercialisable » vue sa position quasi inaccessible. La surface hors parcelle 192 est de 20000m² environ. Cependant deux remarques :

- L'ilot C n'est absolument pas viabilisé puisque les réseaux s'arrêtent au « rondpoint » soit environ 45 ml avant le début de l'ilot,
- Compte tenu de la topographie, seule une bande de largeur 30 ml est viabilisable sans avoir à créer un relèvement pour les eaux usées.

Vu la surface disponible sur les ilots A et B (environ 23000 m²), la sagesse commande d'en rester là pour l'instant.

Travaux réalisés

- réseau EAU longueur 75 ml

- réseau EAUX USEES avec contrôle étanchéité SNAVEB, longueur 75 ml. Mais la conception a été faite avec création d'un poste de relèvement qui n'est pas fait

- réseau EAUX PLUVIALES réalisé avec rejet au bassin de rétention dans la parcelle 192

- marché voirie VRD avec réception définitive à compter du 3/10/2013.

Courrier TECHNIQUE TOPO du 11 mars 2014 « pièces afin de clore le marché SNT-PAM » ; DGD du 6/02/2014 : voirie, bassin de rétention, réseau pluvial diamètre 300 à 800mm et séparateur hydrocarbures; réseau eaux usées 120 ml; réseau eau potable 120 ml dn 160 série 16 bars (en réalité distance assez sensiblement inférieure plutôt 75 ml); fourreaux réseaux secs.

Montant total 166857.25 € HT

- électrification: selon le SICECO, la desserte de la partie voirie réalisée est totalement achevée avec le transformateur.

Une déclaration s'achèvement des travaux (voirie provisoire et réseaux) a été signée par le Maire d'ARNAY-LE-DUC le 01/02/2016.

Un bornage de 2 lots dans l'ilot B a été réalisé le 2 juin 2016(mais à priori non abouti) ; lot1 : 1385 m² ; lot 2 : 1301 m².

Travaux à réaliser

-modification du réseau EU : On peut envisager en utilisant la bande conservée pour la servitude de la conduite EAU, puis en traversant le terrain du SMAEP de rejoindre gravitairement le réseau EU existant au bord de la RD 981, soit une longueur à créer de 140 ml

- création des branchements pour les lots au fur et à mesure des ventes

- revêtement de chaussée définitif à réaliser (échéance ?). La pose de bordures de trottoir sur cette 1^{ère} partie semble être souhaitable pour l'image du site.

Comment envisager la suite ?

La CCPAL doit supporter les travaux restant à réaliser ; et il faut envisager le mode de répartition du produit des ventes. Le tableau de calcul joint conduit aux constats suivants :

- la Ville a dépensé 277322 €,

- l'évaluation des dépenses restant à faire pour tout viabiliser et commercialiser est de 181000 (170000€ travaux et 11000 CCI pour la commercialisation),

- le marché est tel que le prix de vente ne peut être plus de 9€/m² (c'est le prix pratiqué à SEMUR...),

- la surface commercialisable (avec une grande incertitude d'où la clause ci-dessus) est évaluée à 22700 m², le reste étant la voirie, la parcelle 192 avec le bassin et partie en contrebas de l'ilot C ainsi que l'arrière du ilot A,

- globalement, **la dépense totale si le projet se réalise entièrement est évaluée à 458322€ et la recette potentielle à 204300€... soit un déficit de 254022€...**

Deux méthodes ont été envisagées, qui figurent dans le tableau :

- répartition du produit de la vente au prorata des dépenses engagées par les deux parties qui conduit à 61% Ville et 39% CCPAL. Compte tenu du fait que la Ville a supporté une grosse dépense initiale (même si les choix réalisés ont été surdimensionnés), on aurait pu envisager de prévoir que jusqu'à concurrence d'un produit total de vente de 100000€ (par exemple) la répartition serait 75% Ville et 25% CCPAL. Un rééquilibrage ayant lieu ensuite en précisant que l'incertitude sur les travaux restant à réaliser et la surface réellement commercialisable en fonction des demandes, font qu'il y aura forcément des avenants à la convention.

- partir du principe que le déficit final de l'opération soit réparti à parts égales entre les deux parties, ce qui conduit à une clé de répartition 74% Ville et 26% CCPAL. Avec toujours la nécessité de rééquilibrage évoquée ci-dessus, en fonction du nombre de lots vendus et de la surface commercialisable

Les 2 méthodes conduisent à peu près au même résultat réel pour le partage des recettes potentielles.

Il est envisagé de retenir la seconde, actant 74% Ville et 26% CCPAL sous réserve bien sûr de l'accord du Conseil Municipal d'ARNAY-LE-DUC. Nous souhaitons que la commercialisation démarre; pour atteindre 100000€, ça mène déjà loin !

Un projet de convention a été préparé. Mais il subsiste des interrogations sur les modalités pratiques. Nous attendrons d'avoir les réponses définitives de la DGFIP et de la Préfecture.

CCPAL ZA du Prantet Evaluation des dépenses et du produit des ventes					
Réseaux		longueur		pu	montant ht
EAU POTABLE		55	ml	75	4125
ELECTRICITE BASSE TENSION Epublic		55	ml	80	4400
EAUX USEES (extension interne et jonction;)		195	ml	95	18525
TELECOM (3 gaines 42/45une chambre L2T)		55		45	2475
			total réseaux		29525
Branchements des lots au fur et à mesure des ventes, sur la base d'une largeur moyenne d'un lot de 20 ml (hors ilot C) soit une surface moyenne de 1700 à 1800m2 ce qui est élevé					
		nombre		pu	montant ht
EAU POTABLE		14		1500	21000
ELECTRICITE BASSE TENSION		14		1400	19600
EAUX USEES		14		1200	16800
TELECOM (gaine 42/4 et regard 30*30)		14		500	7000
			total branchements		64400
Achèvement voirie environnement					
défrichage de la partie bordant le SMAEP; enlèvement des gravats					
					1500
Plantation de haie et végétation					
		130	ml	7	910
Fourniture et pose de bordures de trottoir					
		350	ml	38	13300
Aménagement des trottoirs en sable 0/6 mm					
		350	m2	10	3500
Fourniture et pose de caniveau EP CC1 réalisation d'une voirie enrobés BB0/10 épaisseur moyenne 6 cm					
		160	ml	30	4800
		1200	m2	15	18000
			total voirie environnement		42010
Montant total HT des travaux					135935
imprévus bornages des lots et maîtrise d'oeuvre					34065
Montant HT du devis à prévoir à charge de la COMCOM					170000
Surface susceptible d'être commercialisée en retenant une profondeur de lots sur l'ilot B de 70 ml (le surplus rejoignant la réserve foncière), et une bande de 30 ml sur tout l'ilot C					
surface commercialisable				22700	m2
produit potentiel sur la base de				9 €/m2	204300 €
dépense engagée par la Ville					
état dépenses 2017				283448	
autres dépenses TECHNIQUE TOPO SICECO				25763,32	
à déduire achat de 2009, réserve foncière non incluse dans la ZAE (LOBREAU)				27889	part de chacun en pourcentage
à rajouter contentieux supporté par la Ville				28000	
à déduire subvention				32000	
total dépense supportée par la Ville				277322,3	60,51
dépense incombant à la COMCOM pour achever la viabilité et commercialiser (compris prestation CCI 11000€ ht)					
				181000	39,49
Dépense totale				458322,3	
Différence Coût /vente				254022,3	
NB: si en fonction des demandes une part plus importante de l'ilot A et/ou C pouvait être vendue (à un prix plus faible?) il y aura lieu à un avenant à la convention, pour en tenir compte					
partage 30/30 du déficit	dépense engagée	1/2 déficit	produit vente lui revenant	en pourcent	
VILLE	277322	127011	130311	73,57	
COMCOM	181000	127011	53989	26,43	
	total	458322	254022	204300	100,00

4- Décisions relatives aux emplois et fonctionnement de l'OT :

4 - 1- Gestion des ressources humaines :

Office de Tourisme :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **la création d'un emploi permanent à temps non complet** d'adjoint administratif territorial (AAT) sur le fondement du 3° de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, **à raison de 25 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2021**, dont les fonctions sont celles d'agent d'accueil des touristes et de mise en œuvre des actions nécessaires aux besoins de développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes,
- **la création d'un emploi saisonnier non permanent à temps complet** d'adjoint administratif territorial (AAT) sur le fondement du 2° du I de l'article 3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, **d'une durée de 3 mois** sur la période allant de mi-juin à mi-septembre, dont les fonctions sont celles d'agent d'accueil des touristes et de mise en œuvre des actions nécessaires aux besoins de développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes, particulièrement pendant la saison haute,
- **la modification du tableau des effectifs** de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède.

Affaires scolaires :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **la création d'un emploi permanent à temps non complet** d'adjoint technique territorial (ATT), **à raison de 25 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2021**, dont les fonctions sont d'assurer des tâches administratives, de nettoyage, de garderie et de service à la cantine à l'école Jean de la Fontaine d'Arnay-Le-Duc ; la durée de 25 h précitée est une durée annualisée sur 36 semaines de travail d'environ 31 h 30 mn chacune,
- **la création d'un emploi permanent à temps non complet** d'adjoint technique territorial (ATT), **à raison de 7 h 53 mn hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2021**, dont les fonctions sont d'assurer des tâches d'entretien des locaux scolaires à l'école de Manlay ; la durée de 7 h 53 précitée est une durée annualisée sur 36 semaines de travail de 9 h 30 mn chacune,
- **la modification du tableau des effectifs** de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède.

Affaires générales :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **la suppression, à compter du 1^{er} juin 2021**, de l'emploi de catégorie A de directeur général des services (DGS) créé à effet au 1^{er} janvier 2020, par délibération 2019-046 du 10 juillet 2019 reçue en Sous-Préfecture de Beaune le 28/08/2019,
- **la modification du tableau des effectifs** de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède.

Maison de l'Enfance :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique territorial (ATT), dont les fonctions sont d'assurer l'accompagnement auprès des enfants dans leur vie quotidienne et l'entretien des espaces de vie au sein du multi accueil de la Maison de l'enfance,
- la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède.

4- 2 – Fonctionnement de l'Office de Tourisme :

Taxe de séjour – Nouvelle grille tarifaire 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} juin 2021 les tarifs pour les hébergements classés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Taxe de séjour par personne et par nuit*
Palaces	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles/ Résidences de tourisme 5 étoiles/ Meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles/ Résidences de tourisme 4 étoiles/ Meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles/ Résidences de tourisme 3 étoiles/ Meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles/ Résidences de tourisme 2 étoiles/ Meublés de tourisme 2 étoiles/ Villages de vacances 4-5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile/ Résidences de tourisme 1 étoile/ Meublés de tourisme 1 étoile/ Villages de vacances 1-2-3 étoiles/ Chambres d'hôtes/Auberges de jeunesse	0.55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3-4-5 étoiles / Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes / Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.45 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 1-2 étoiles / Ports de plaisance	0.22 €

*les tarifs incluent la taxe additionnelle départementale

Galerie des Bains Douches :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la location de la galerie des Bains Douches à 105.00€ pour trois semaines,
- D'approuver le contrat de location annexé à la présente délibération,
- la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Office de Tourisme pour permettre l'encaissement des locations,
- D'attribuer au Président tous les pouvoirs nécessaires à la modification de l'acte constitutif de la régie et à la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

5- Renouvellement de conventions

Chauffage de Liernais :

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de chauffage avec le collège de Liernais pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- DE CHARGER le Président de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Centre Social – Conventions financières 2021 :

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président à signer trois conventions de partenariat financier avec le Centre social du Pays d'Arnay pour :
 - Une convention d'aide financière pour le fonctionnement du Centre Social du Pays d'Arnay de 51 000,00 € ;
 - Une convention pour le soutien au fonctionnement de ses activités spécifiques :
 - 10 600,00 € pour soutenir financièrement au cours de l'année 2021 l'accueil de loisirs,
 - 5 900,00 € pour l'agent de mobilité ;
 - Une convention pour le soutien au fonctionnement de l'espace numérique de 15 000 €.
- DE CONCLURE ces conventions pour l'année 2021,
- DE FINANCER ces dépenses sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget général de la Communauté de communes.

6- Accueil d'enfants de communes extérieures dans les écoles de la CCPAL

Le Président rappelle aux conseillers qu'il n'y a pas à ce jour de délibération de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais (CCPAL) fixant la participation financières des communes extérieures au territoire dont les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la CCPAL.

Il y a quelques demandes, en général de parents travaillant sur notre secteur ou y ayant des enfants en garde, que nous ne pouvons pas refuser. Il en va de notre crédibilité et de l'intérêt des familles. C'est aussi un axe de confortement de nos écoles.

Ainsi, il convient de définir une règle sur la participation financière à solliciter. Le Président propose d'adopter le même montant que la participation versée à l'école privée d'Arnay-le-Duc, soit 450 €/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De FIXER à 450.00€/an la participation financière des communes extérieures à la CCPAL dont les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles du territoire pour l'année 2021-2022 ;
- De CHARGER Le Président des signer tous les actes afférents à la présente délibération.